

Règlement intérieur du Marché de Créateurs de Grenoble 2023

organisé par l'association C'est Fait Ici

1 - Date, lieu et horaires

L'association C'est Fait Ici organise le Marché de Créateurs de Grenoble le samedi 03 juin 2023 au Jardin de Ville. L'installation se fera à partir de 7h du matin. L'ouverture au public sera de 10h00 à 19h00. L'exposant se doit d'être présent sur son stand durant ces horaires. Par respect pour le public et pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de quitter son stand avant la fermeture du marché (sauf en cas d'intempérie, sur décision de l'organisation).

2 - Participation

Seuls peuvent participer au marché les professionnels régulièrement inscrits (enregistrement au registre des métiers, à la Maison des Artistes, en tant qu'activité libérale). L'inscription ne sera valide et définitive qu'après réception par l'association **du présent règlement** dûment rempli, ainsi que **la réception de votre chèque de participation** (d'un montant de 65 € pour les non-adhérents et 45 € pour les adhérents) au marché à l'ordre de "C'est fabriqué ici" et ce avant la date limite du 1er mai 2022. Si vous n'êtes pas adhérent à l'association, il faudra fournir **un deuxième chèque d'adhésion** d'un montant de 5 € également à l'ordre de "C'est fabriqué ici".

3 - Emplacements

Le prix de la location d'un emplacement est de 65 € TTC (+ 5 € d'adhésion ponctuelle) pour les non adhérents à l'association et 45 € TTC pour les membres de l'association. La location consiste en la mise à disposition d'un espace nu de 3 mètres par 3 mètres sans aucun autre matériel ni fourniture d'électricité. **Attention**, nous nous référons aux informations données au moment du dépôt de candidature pour le matériel d'exposition utilisé. Pour des raisons d'organisation et de gestion d'emplacement, il ne sera pas possible de changer votre choix initial.

L'espace consacré à la manifestation est extérieur, dans une zone fermée à la circulation. Le sol n'étant pas parfaitement plat, nous vous conseillons d'apporter quelques cales. Le vent est souvent de la partie, prévoyez également de quoi maintenir vos articles. La sous-location de tout ou partie d'un stand est formellement interdite sous peine d'exclusion immédiate.

Il est demandé aux créateurs de respecter rigoureusement l'emplacement attribué. Les emplacements sont mis à disposition des exposants le 03 juin 2023 à 7h00 et devront être débarrassés de tout produit, poubelles et autres le 03 juin 2023 à partir de 19h00. Chaque exposant devra respecter rigoureusement l'emplacement qui lui aura été attribué. Aucun véhicule ne pourra stationner dans l'enceinte du marché pendant les horaires d'ouverture au public.

4 - Communication

L'exposant s'engage à participer à la promotion du marché en diffusant les éléments de communication (sur réseaux sociaux et supports papier) fournis par l'association. Et dans la mesure du possible, en diffusant quelques affiches du marché.

5 - Affichage des prix

L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'affichage des prix et la qualité des produits. En cas de litige avec un consommateur et de non-respect de la législation, l'association ne peut être tenue responsable.

6 - Assurances

Chaque exposant devra être assuré en responsabilité civile professionnelle et être en mesure de le justifier le jour du marché en se munissant d'une attestation d'assurance à responsabilité civile foires, salons, marchés. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des vols, détériorations d'objets quelle qu'en soit la cause, ainsi que des dommages au tiers. De plus, l'association organisatrice ne peut être tenue responsable des dégâts occasionnés par les intempéries.

7 - Responsabilité du stand

Pendant les horaires d'ouverture au public, l'exposant est tenu d'assurer une présence continue sur son stand et de veiller à la sauvegarde de ses biens. Toute négligence à cet égard serait susceptible d'entraîner des difficultés en cas de sinistre de la part des assurances.

8 - Réglementation

L'exposant doit être en règle avec les administrations juridiques et fiscales et devra pouvoir justifier, le jour du marché, d'un statut juridique (extrait K-Bis, attestation INSEE, inscription à la maison des artistes, etc...) en cas de contrôle.

9 - Publicité

L'exposant ne peut distribuer de documents publicitaires en dehors de son stand, ni faire de la publicité pour une firme, marque ne lui appartenant pas et n'exposant pas. Il est interdit d'apposer des affiches en dehors de son stand et d'utiliser un matériel sonore pouvant perturber le voisinage.

10 - Sécurité

Si l'exposant installe un barnum ou un parasol, il lui appartient de lester et sécuriser correctement son matériel en respectant les normes de sécurité. L'exposant est entièrement responsable des dommages éventuels occasionnés à cause d'une mauvaise installation de leur matériel.

11 - Points divers

L'association se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le plan du site, dans l'intérêt général, si elle le juge utile. L'association se réserve le droit de déplacer ou de refuser la participation d'un exposant si le présent règlement n'est pas respecté.

12- Annulation, désistement, report de date...

12-1) En cas de désistement pour des raisons personnelles, après la signature du dossier d'inscription, les sommes correspondantes à la participation au marché restent dues.

12-2) En cas d'intempérie, le marché peut être écourté ou annulé, aucune somme ne pourra de même être restituée.

Nom / Prénom :

Nom de Marque (*si différent*) :

Fait à :

Le :

Signature de l'exposant précédé de la mention "Lu et approuvé" :

**Règlement complété et signé + chèques
à envoyer avant le 1er mai chez :**

**Christine Pécaut
32 rue de L'Ovalie
38360 Sassenage**